



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° B07_12_2023_03 - Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune de Chef-Boutonne au service urbanisme de Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°1

- Délibération conseil municipal Chef-Boutonne

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	22	1	23	7

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Sans Participation : 0

Date de convocation : 1 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune de Chef-Boutonne au service urbanisme de Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°1

- Délibération conseil municipal Chef-Boutonne

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16_11_2023_04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et plus particulièrement l'alinéa N°16 : "Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président (prestation de service prévue à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, mise à disposition de service prévue à l'article L. 5211-4-1 II et III du CGCT, biens partagés prévus à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, les conventions relatives à l'utilisation d'équipements sportifs prévues à l'article L 1311-15 du CGCT)" ;

Vu l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 22/09/2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chef-Boutonne du 14/11/2023 ;

Considérant que la convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme du 22 septembre 2021 présente un périmètre différencié sur chaque territoire historique ;

Considérant le souhait émis par la commune de Chef-Boutonne de reprendre l'instruction des déclarations préalables. L'instruction des actes d'urbanisme confiée au service urbanisme de la communauté de communes est donc fixée comme suit :

Certificat d'urbanisme d'information (Cua)	
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	X
Déclaration Préalable (DP)	
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	X
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif	X
Permis de Construire (PC)	X
Permis de Construire modificatif	X
Permis de Démolir (PD)	X
Permis d'Aménager (PA)	X
Permis d'Aménager modificatif	X
Transfert des actes	X
Prorogation des actes	X

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune de Chef-Boutonne au service urbanisme de Mellois en Poitou, joint en annexe et autoriser sa signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET